



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 24 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic (arrivé à 20h35), Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Serge Nilly

Pouvoirs :

Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant jusqu'à 20h35
Françoise Cordroc'h a donné pouvoir Alain Kerhervé
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Martine Brézac
Stéphane Guillevin a donné pouvoir à Erwan Balanant

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MOING

7 - Pôle d'Echanges Multimodal de Quimperlé - approbation de la convention d'opération et de mandat entre la Cocopaq et la Ville de Quimperlé

Exposé :

Suite au contrat de pôle signé le 8 février 2013 avec la Ville de Quimperlé, la COCOPAQ a engagé les études de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la gare de Quimperlé en Pôle d'échanges multimodal.

Après plusieurs mois d'études et de suivi concertés avec la Ville de Quimperlé, la phase PROJET est arrivée à son terme fin mai 2015.

Avant d'engager la phase opérationnelle de la mission de maîtrise d'œuvre et d'affermir en conséquence la tranche conditionnelle correspondant à l'exécution des travaux, il convient, conformément à l'article 5 du contrat de pôle, de fixer avec la COCOPAQ les modalités de la mise en œuvre des aménagements notamment du point de vue de la maîtrise d'ouvrage, des acquisitions, de la nature des travaux ainsi que de leur financement et de leur gestion.

C'est pourquoi, la convention d'opération et de mandat ci-annexée a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de gestion des futurs aménagements, et les engagements à ce titre de la COCOPAQ et de la Ville de Quimperlé.

Les principaux points portent sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée par la ville à la COCOPAQ pour les travaux situés sur le domaine public communal, selon la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique
- Acquisitions du foncier nécessaire aux aménagements par la COCOPAQ
- Financement du projet par la Ville de Quimperlé selon une clé de répartition de 70/30 et vice et versa en fonction des périmètres de travaux, à l'exception de l'accès ouest et du carrefour giratoire financés à 50% par les deux parties et selon un échéancier de versement d'une durée de 4 ans.
- Entretien du site à la charge de la Ville de Quimperlé.

La COCOPAQ et la Ville de Quimperlé s'engagent à poursuivre l'objectif d'aboutir à un aménagement global fin 2017.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'opération de mandat entre la COCOPAQ et la Ville de Quimperlé, ci-annexée.

Avis favorable des Commissions « Politique de la Ville, Environnement » et « Eau et Lutte contre les inondations » du 16 juin 2015.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 23 juin 2015

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention d'opération et de mandat entre la Cocopaq et la ville de Quimperlé à l'unanimité



Pour expédition conforme
Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Quernez", is written over the printed name of the Mayor.